

---

Adresse de la commune de Coulon (Deux-Sèvres) qui témoigne de sa joie en apprenant que le glaive de la loi avait frappé les têtes des chefs de l'horrible conspiration, en annexe de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Coulon (Deux-Sèvres) qui témoigne de sa joie en apprenant que le glaive de la loi avait frappé les têtes des chefs de l'horrible conspiration, en annexe de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 257-258;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_28109\\_t1\\_0257\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28109_t1_0257_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## XXIII

[La comm. de Marle, à la Conv.; 15 germ. II] (1).

« Citoyens représentants,

Votre sagesse, votre fermeté, votre vigilance, votre justice impartiale et incorruptible, peuvent encore donner la paix à la France avec la liberté le premier de tous les biens; c'est à vous de réprimer l'activité des factions. Nous nous reposons avec la confiance qui appartient à des hommes libres de la destinée de la France et des nations, sur la marche imposante et rapide de l'opinion publique, que nulle puissance humaine ne saurait désormais arrêter, sur l'empire irrésistible et sacré de la volonté générale, sur ces principes éternels de la raison, de l'humanité, de l'égalité, de la souveraineté nationale.

Nous nous reposons aussi sur votre gloire, sur le souvenir des grandes actions qui ont signalé votre carrière et nous vous invitons de rester à votre poste jusqu'à la paix.

Respect pour l'assemblée des représentants de la nation, fidélité à la constitution, dévouement sans borne à la patrie, à la liberté, à l'égalité. Voilà la devise sacrée qui est innée dans nos cœurs ».

LACHAUD, MAUCLÈRE, GUEUPON, DOIN, LEFEBVRE, GRANSON, BOURBICE, CABY, FOLLET, LALOUETTE, BAUCHET, DUMAS.

## XXIV

[La comm. de Barnay, à la Conv.; 20 germ. II] (2).

« Législateurs,

Encore une nouvelle trame s'était ourdie contre la liberté par les satellites des despotes conjurés; votre vigilance ordinaire a dévoilé tous leurs infâmes projets; le glaive de la loi se promène donc enfin sur toutes les têtes criminelles et frappe indistinctement la riche insolence ou l'humble sans-culotte, lorsqu'ils sont coupables.

Nous applaudissons, législateurs, à la fermeté, au courage que vous avez déployé pour faire triompher la liberté; continuez à remplir le devoir sacré que vous a confié la nation; restez à votre poste jusqu'à la paix et vous aurez bien mérité de la patrie.

Citoyens législateurs, pendant que nos braves frères d'armes sont occupés avec succès à faire mordre la poussière aux esclaves autrichiens et prussiens, aux lâches espagnols et aux traîtres anglais, des malveillants, des fanatiques cher-

(1) C 302, pl. 1092, p. 23. Aisne.

(2) C 302, pl. 1092, p. 24. Départ. de la Saône-et-Loire.

chent à propager dans tous les départements l'esprit vendéen; pour rendre inutiles les efforts de ces nouveaux conspirateurs, empressez-vous de les écarter du peuple; fermez tout espoir de succès aux traîtres et de retour aux ennemis; accélérez le développement des lumières utiles et l'institution des mœurs républicaines.

Représentants, ces malveillants, ces fanatiques, sont les ci-devant prêtres, mariés et non mariés qui ont encore la confiance aveugle qu'ils ont su escroquer à une partie de ces hommes qu'ils appelaient ci-devant leurs paroissiens, et dont ils abusaient pour perdre l'intérieur de la République. Pour empêcher les maux qu'ils cherchent à faire, nous vous proposons de faire décréter: premièrement, que tous les prêtres ou ci-devant prêtres au-dessous de 50 ans, ne recevront plus aucun salaire de la nation; 2°) que tous les prêtres ou ci-devant prêtres, mariés ou non mariés sont exclus des autorités constituées et de tous autres emplois ou fonctions publics; 3°) Et enfin, que tous les prêtres mariés, ou non mariés seront tenus dans le délai de huitaine, de se retirer à dix lieues des endroits où ils ont exercé leur métier de prêtres.

Législateurs, après les renseignements que nous avons sur la conduite infâme des ci-devant prêtres, tant mariés que non mariés, nous vous disons franchement en républicains bien prononcés, que le décret que nous vous proposons, quoique terrible, nous en convenons, est une mesure de salut public que vous ne devez pas balancer, d'adopter promptement.

Représentants, nous ne devons pas vous laisser ignorer que nous ne sommes que l'écho de nos concitoyens qui demandent à grands cris le décret que nous vous proposons ».

GILLOT (*maire*), DAVIOT, LETOURNEUX, LAUNAI, CARRION, BALLENEAU,

## XXV

[La comm. de Coulon, à la Conv.; 20 germ. II] (1).

« Législateurs,

La commune de Coulon a appris avec indignation le complot infâme, tramé contre les représentants d'un peuple libre. La joie a succédé dans tous les cœurs, lorsqu'elle a appris que le glaive de la loi avait frappé les têtes des chefs de cette horrible conspiration.

Augustes représentants, la commune veut que le règne de l'égalité et de la liberté s'affermisse d'une manière solide, durable. Pendant que ses enfants sont occupés à combattre les esclaves des tyrans couronnés, elle surveillera et terrassera les monstres qui oseront conspirer au-dedans. Comptez, Législateurs, sur l'énergie du peuple français, sur son amour pour la patrie, sa haine implacable pour les tyrans, son respect pour les lois, et sa vénération pour ses représentants. Comptez surtout sur sa ferme volonté de tout sacrifier pour soutenir et défendre sa liberté, que vous nous avez donnée. Restez fermes à votre poste, le salut de l'état l'exige, et

(1) C 302, pl. 1092, p. 25. Deux-Sèvres.

vous achèverez pas votre constance héroïque, l'édifice sublime de notre sainte constitution, à laquelle nous sommes constamment attachés ».

SENNEVILLE (*maire*), LAUVERJAT, CLÉMENT, BOURCHARD, DURANT, THÉRET, JOUANNIN, SAUGET, GOUIN, AUBINEAU, MANDENNAU.

## XXVI

[*La comm. de Bergerac, à la Conv.; 14 germ. II*] (1).

« Citoyens représentants,

Vous combattez les traîtres et les intrigants avec une activité, une énergie qui ne donnent pas le temps à leurs machinations de murir. Vous venez dans ce moment de déjouer la conspiration la plus atrocement ourdie et qui aurait infailliblement perdu la République; vous avez puni les scélérats, les conspirateurs; la mort a mis fin à leurs horribles forfaits; grâces vous soient rendues, votre surveillance qui jamais ne repose, et votre courage qui vous fait affronter tous les dangers ont sauvé déjà bien des fois la République.

Vous la sauvez encore, citoyens représentants. Restez à votre poste, nous vous en conjurons; c'est de votre constance à lutter contre les orages que dépend le salut final du vaisseau que vous avez si bien conduit. Comptez sur notre dévouement, sur notre vigilance; nos yeux sont constamment fixés sur la Montagne, nous vous suivrons, dignes représentants, nous saurons mourir avec vous ou nous ferons triompher la cause de l'égalité et de la liberté. »

MARTIN, PONTERIE ESCOL (*maire*), ROLLAND jeune, DUQUEYCA DU TERME, AUSSARD, SARELLE, MESLOY, DUCARTAING, DULLUME, ROLLAND aîné, MESLON, BOISSIÈRE, BIÈS.

## XXVII

[*L'agent nat. de la comm. de Colmar, à la Conv.; 22 germ. II*] (2).

« Citoyens représentants,

Je vous félicite au nom du conseil général de la commune, du courage et de l'énergie que, dans toutes les circonstances les plus critiques, vous ne cessez de manifester; vous venez de sauver encore une fois la patrie, en démasquant et punissant les traîtres qui osaient tenter de relever la tyrannie; ces hommes d'autant plus abominables que l'opinion publique semblait les caresser.

Suivez les ramifications de cette trame infernale; nous vous en conjurons; purgez la terre du dernier des ennemis de la liberté et votre

tâche sera remplie; nous continuerons de remplir nos fonctions avec le même zèle et activité qui nous ont jusqu'à présent animés, pour le bien public; et vous prévenons qu'aucun sacrifice ne nous coûte. Nos biens, nos richesses, nos bras et ceux de nos concitoyens sont à la patrie; nous partageons avec plaisir notre pain et nos vêtements avec nos frères d'armes. Les temples de l'erreur sont devenus ceux de la Raison. Au premier cri que la patrie manquait de poudre, tous les citoyens se sont livrés avec enthousiasme à l'extraction du salpêtre. Tous les ateliers sont en activité pour la fabrication des armes.

Je vous annonce avec plaisir que tous nos champs sont ensemencés et promettent la plus riche récolte. Il semble que les éléments se coalisent pour servir la République. Elle triomphera si vous restez à votre poste. Vive la République, vive la Montagne. »

NICHERY.

## XXVIII

[*La comm. de Bessan à la Conv.; 16 germ. II*] (1).

« Sommet sacré de la Montagne, tu es le phare qui éclaire dans sa course le vaisseau de la révolution. A la lueur de ton flambeau, il évite les écueils que les conspirateurs sèment sur son passage. En vain, les factieux appellent les tempêtes. Législateurs! Pilotes infatigables, vous l'ammènerez dans le port. Restez à votre poste. Vous y fixerez les destinées glorieuses de la France et du monde entier.

Sainte Montagne, Etna moderne, tu as brûlé de tes feux les perfides qui tramaient notre perte! Réduis en poudre les despotes et leurs infâmes projets. Nouveaux titans, ils entassent efforts sur efforts, pour escalader le sanctuaire terrible de la liberté. Ouvre ton sein. Vomis tes foudres vengeurs, et qu'une soudaine éruption dévore jusqu'à leur mémoire. »

REDON, BONNET.

## XXIX

[*La comm. de Chenay, à la Conv.; s.d.*] (2).

« Nous venons, citoyens représentants, vous témoigner notre reconnaissance sur vos glorieux et éminents travaux, et vous féliciter sur l'énergie que vous avez déployée pour déjouer la conspiration la plus infâme et scélérate qui ait jamais existé, en livrant au glaive de la loi les monstres vomis par l'enfer qui l'avaient tramé; que leur trahison et leurs forfaits soient gravés au pied de la sainte Montagne, afin que leur

(1) C 302, pl. 1092, p. 26.

(2) C 302, pl. 1092, p. 27.

(1) C 302, pl. 1092, p. 28. Hérault.

(2) C 302, pl. 1092, p. 29.